

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2023/287

Approbation de la modification n°1 du PLU de Chartres

Direction Aménagement, urbanisme et habitat

Nombre de Conseillers en

exercice: 39

Présents: 33

Votants: 38

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 07 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert au pôle administratif de Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation: 01/12/2023

Etaient présents : Mme Agnès VENTURA, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Martine MOKHTAR, M. Fabien STANDAERT, M. Jean-François PLAZE, Mme Brigitte COTTEREAU, M. José ROLO, Mme Isabelle VINCENT, M. Boris PROVOST, Mme Isabelle MESNARD, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel que cet acte peut faire l'objet d'un recours BAZIN, Mme Sophie BEUREL, Mme Laurence JOLY, M. Jean-François pour excès de pouvoir devant le Tribunal BRIDET, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Patrick GEROUDET, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET, M. Olivier MAUPU, M. Jean-Pierre GORGES, M. Richard LIZUREY, M. juridiction administrative peut être saisie par Franck MASSELUS, Mme Jacqueline MARRE, Mme Emmanuelle le biais du portail « Télérecours citoyen », FERRAND, Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Alain CONTREPOIS, M. Guillaume BONNET, Mme Karine DORANGE, Mme Lucie M'FADDEL.

> Etaient representés : M. Christophe CAPLAIN par pouvoir à Mme Sophie AMMEUX-TUDRYN, M. Yves CUZIN par pouvoir à Mme Sophie BEUREL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Karine DORANGE.

Etait absent: M. Ladislas VERGNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Mme DELAPIERRE, Directrice Générale des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2023/013 en date du 19 janvier 2023, le Conseil municipal de Chartres a approuvé le lancement d'une modification dite de droit commun de son plan local d'urbanisme.

Cette procédure visait notamment à :

- Modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Ile de Chartres » suite à la délibération n°2021/243 en date du 25 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a renoncé à la mise en place d'une ZAC au profit de nouvelles dispositions règlementaires et graphiques afin d'anticiper et de mieux encadrer les mutations foncières et les projets d'aménagement et de construction.
- Intégrer le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Plateau Nord-Est approuvé par délibération n°2022/331 en date du 8 décembre 2022 afin d'ajuster les dispositions règlementaires pour permettre le développement de ce secteur, notamment au regard du programme des équipements publics et du programme global des constructions.
- Permettre la poursuite du développement productif du site industriel et technologique de l'entreprise NOVO NORDISK situé dans la zone Edmond Poillot en adaptant notamment le plan des formes urbaines du PLU.
- Procéder à quelques ajustements et actualisations règlementaires, et notamment la suppression de l'emplacement réservé n°30.

La municipalité a pu exposer les enjeux et les objectifs du projet de modification du PLU lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 05 avril 2023, ainsi que dans les éditions de Votre Ville des mois d'avril et de mai.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier de modification n°1 du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Le dossier a également été soumis pour avis à l'autorité environnementale (MRAE) au titre d'un examen au cas par cas dit « ad hoc ». Cette dernière a indiqué, par avis conforme n°2023-4143 en date du 02 juin 2023, que la procédure de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Cette décision a été confirmé par délibération du conseil municipal n°2023/161 en date du 7 septembre 2023.

Le dossier a ensuite fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 28 septembre au 19 octobre et durant laquelle le public a pu prendre connaissance du dossier, des avis des PPA et de la MRAE, et faire part de ses observations.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis à la collectivité son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de modification du PLU de Chartres sous réserve de supprimer l'emplacement réservé n°32.

La ville prend acte de ces conclusions et procédera à la suppression dudit emplacement réservé dans le dossier approuvé. La liste des emplacements réservés sera actualisée en conséquence.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. De plus, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 28 novembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Chartres à l'exception de l'emplacement réservé n°32 qui sera supprimé suite aux observations du publics et aux conclusions du commissaire enquêteur. La liste des emplacements réservés sera actualisée en conséquence.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/12/2023 Date de retour préfecture : 15/12/2023 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20231207-lmc190431-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme, Pour <u>le</u> Maire et par délégation, La Directrice Générale des Services,



Stéphanie DELAPIERRE